

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA  
MARTINIQUE

06/05/2024

N° E24000003 /97

Le président du tribunal administratif

**Décision désignation commissaire du 06/05/2024**

**CODE : 4**

Vu enregistrée le 30/04/2024, la lettre par laquelle Monsieur le Directeur de la D.E.A.L demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une *enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire relatif au projet de création d'une voie de désenclavement dans le quartier de la Baie des Mulets sur le territoire de la commune du Vauclin* ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 139 ;

Vu le Code de l'expropriation, et notamment son article L 11-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Julien PAIMBA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Léon AMATA est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Directeur de la D.E.A.L, à Monsieur Julien PAIMBA, à Monsieur Léon AMATA et au maître d'ouvrage la commune du Vauclin.

Fait à Schoelcher, le 06/05/2024

Le président,

Jean-Michel LASO



Copie certifiée conforme  
La Greffière en Chef  
*Julie Lemaître*  
**Julie LEMAÎTRE**